

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1421

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 28

Supprimer les alinéa 19 à 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition supprime les peines pour ceux qui ne se sont pas assurés « qu'a été obtenue l'autorisation judiciaire » du notaire. Il faut rappeler qu'une conception in vitro implique la vie d'un enfant. Cette peine doit être maintenue.